

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 5 novembre 2013.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} mai 2014**.

2. Loi révisant la loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 18 février 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} mai 2014**.

Neuchâtel, le 28 avril 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *La chancelière,*
L. KURTH S. DESPLAND

(Lois publiées dans les Feuilles officielles N° 47, du 22 novembre 2013 et N° 11, du 14 mars 2014)